



Circulaire 7552

du 27/04/2020

Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant – Circulaire d'appel à projet à destination des établissements en charges d'un Centre de Technologies Avancées

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 27/04/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Planning des investissements à réaliser dans les Centres de Technologies Avancées
-----------------------	---

Mots-clés	fonds, équipement, pédagogique, centres, technologies, avancées
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel	Centres de Technologie Avancée (CTA)

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :
Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DE GELEAN Eddy	DGEO, SGESCPMS, DREMT	02/690.85.14 eddy.degelean@cfwb.be
BOITEL Olivier	DGEO, SGESCPMS, DREMT	02/690.89.95 olivier.boitel@cfwb.be
HAVAUX Bernard	DGEO, SGESCPMS, DREMT	02/690.84.44 bernard.havaux@cfwb.be



Centres de Technologies Avancées

Un projet financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'appui du Fonds européen de développement régional

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'appel à projets de « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant » pour la période 2021-2027 destiné spécifiquement aux établissements scolaires ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé.

Cet appel à projets est exclusivement¹ destiné à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité des équipements pédagogiques de ces centres. L'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique.

*Chaque CTA introduit auprès de l'Administration, pour le **15 décembre 2020 au plus tard**, un plan d'investissement sur 6 ans élaboré en concertation avec les autres CTA du même secteur.*

Sur base de ce plan d'investissement, les chargés de mission CTA de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire se chargeront de répondre à l'appel à projet annuel du Fonds d'équipements.

Une fois les équipements CTA sélectionnés, ceux-ci restent la propriété de la Communauté française, les chargés de mission seront responsables de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition du ou des équipements retenus pour subventionnement.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Directeur général

Fabrice AERTS-BANCKEN

¹ Sont exclus : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires, etc.

1. Base légale

L'article 4 du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées précise que le Gouvernement de la Communauté française met à disposition des CTA des équipements dans le cadre de leurs missions. Ceux-ci restent la propriété de la Communauté française. Le Gouvernement intervient financièrement à concurrence de 100 % dans l'achat des équipements destinés aux CTA. Le paragraphe 5 de l'article 7 du même décret prévoit un budget adapté en conséquence.

La mise à disposition de ce matériel est réalisée suite à l'appel à projets lancé dans le cadre du projet de modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant.

2. Appel à projets des CTA

2.1. Durée de l'appel à projet

Les CTA ne répondent pas à l'appel à projets annuel du fonds d'équipement, mais bien à un appel à projets spécifique. Celui-ci porte sur 6 années.

Ce plan d'investissement pourra être révisé par le biais de la parution d'une nouvelle circulaire afin de répondre au mieux aux progrès techniques et technologiques.

2.2. Budget disponible par CTA

Chaque CTA introduit un plan d'investissement :

- Pour un budget minimal de 200.000,00 € ;
- Pour un budget intermédiaire de 250.000,00 € ;
- Pour un budget maximal de 330.000,00 €.

2.3. Plan d'investissement

Afin de répondre à cet appel à projets, chaque CTA établit un plan d'investissement sur 6 ans, conformément au modèle repris en annexe 1 du présent document. Celui-ci est rédigé **en concertation avec les autres CTA du secteur** (voir annexe 2).

Le tableau de description des équipements sera complété en tenant compte des consignes suivantes :

- dressez la liste de tous les équipements que vous envisagez d'acquérir ;
- accompagnez chaque demande d'un texte argumentant celle-ci au regard des profils de formation concernés et des compétences visées au travers des formations qui pourront être organisées avec ce matériel ;
- priorisez votre demande en notant l'année durant laquelle vous souhaiteriez recevoir l'équipement souhaité (2022, 2023, 2024, 2025, 2026 ou 2027).

2.4. Critères de recevabilité des demandes

Les plans d'investissement introduits doivent être le fruit d'une **concertation entre CTA d'un même secteur**.

Pour ce faire, une réunion sera organisée par les coordonnateurs CTA en présence des chargés de mission CTA concernés, des formateurs CTA, des directions concernées, d'un représentant du Service général de l'Inspection et, si nécessaire, d'un membre de l'Administration. Afin d'éviter la dispersion des moyens et de garantir que l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité soit en phase avec la réalité du monde du travail, la présence d'un représentant du ou des

Centres de compétence et/ou Centres de référence concernés est encouragée. Le compte-rendu de cette réunion doit être joint au plan d'investissement de chaque centre.

Les CTA doivent justifier leurs demandes au regard des profils de formation existants, en argumentant quelles compétences à acquérir par les apprenants sont visées lors des formations organisées sur les équipements souhaités. Pour ce faire, les CTA peuvent soit inviter leur(s) conseiller(s) et/ou inspecteur(s) pédagogique(s) en poste au sein de leur réseau ou pouvoir organisateur à participer à la réunion de concertation soit leur soumettre le projet de plan d'investissement qu'ils auront élaboré.

Ce plan d'investissement sera **validé par le Comité d'accompagnement du CTA** qui veillera à l'adéquation de celui-ci avec la fiche-projet initiale. Le compte-rendu de la réunion du comité sera annexé au plan d'investissement.

Enfin, ces demandes ne concerneront que des équipements pédagogiques de pointe.

2.5. Date d'introduction du plan d'investissement

Une fois soumis aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques et validé par le Comité d'accompagnement, le plan d'investissement sera envoyé **pour le 15 décembre 2020 par mail uniquement** à l'adresse suivante : melanie.declerfayt@cfwb.be.

2.6. Constitution du dossier

Une fois le plan d'investissement introduit, l'Administration veillera à ce qu'il ait bien été validé par le Comité d'accompagnement et à ce qu'il réponde aux critères mentionnés ci-dessus. Pour ce faire, il devra **obligatoirement être accompagné** :

- du compte-rendu de la réunion de concertation entre CTA du même secteur ;
- de l'approbation des demandes par le conseiller et/ou inspecteur pédagogique en poste au sein du réseau ou pouvoir organisateur ;
- du compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement durant lequel il a été validé.

2.7. Introduction des projets CTA dans le logiciel ARCHIBUS

Lors de chaque appel à projets annuel, les chargés de missions CTA analyseront les équipements demandés au regard d'une éventuelle mutualisation des marchés. Dans la mesure du possible et en fonction des besoins exprimés, les marchés à passer pour des équipements similaires pourront être groupés.

Si des arbitrages devaient être faits dans le cas où les demandes seraient supérieures au budget disponible, les dates d'acquisition des derniers équipements constitueront un critère de sélection pour le phasage des demandes.

Une fois ce travail effectué, les chargés de mission CTA introduiront les projets au sein du logiciel ARCHIBUS.

3. Sélection des projets introduits

Les projets introduits par les CTA font l'objet d'une sélection, tout comme ceux des écoles.

Lors de la sélection des projets, une priorité est accordée :

- aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
- aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné.

Les demandes émanant des CTA sont examinées, notamment, en fonction d'une analyse de la fréquentation du CTA par l'ensemble des publics potentiels en tenant compte de l'importance relative de ces derniers.

La procédure de sélection suit les étapes suivantes :

- 1) Appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 2) Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 3) Demande d'avis au Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4) Demande d'avis aux fonds sectoriels concernés et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5) Proposition de sélection par une Commission de suivi opérationnel² sur base des critères d'éligibilité et de priorité ;
- 6) Avis motivés des Comités de pilotage ;
- 7) Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

4) Conduite des marchés

La Communauté française restant propriétaire des équipements mis à disposition des CTA, les marchés publics pour les projets sélectionnés seront conduits par les chargés de mission CTA en collaboration avec les équipes CTA et sur base des plans d'investissement introduits pour le 15 décembre 2020 au plus tard.

5) Coordonnées des chargés de mission CTA

Pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Bernard HAVAUX (02 690 84 44 ou 0474 13 33 85 – bernard.havaux@cfwb.be)

Pour le réseau officiel subventionné :

Olivier BOITEL (02 690 89 95 ou 0493 87 13 05 – olivier.boitel@cfwb.be)

Pour le réseau libre subventionné :

Eddy DE GELAEN (02 690 85 14 ou 0471 99 96 24 ou 0476 56 48 00 – eddy.degelaen@cfwb.be)

² La Commission de suivi opérationnel se compose de :

- 1) un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale pour le Gouvernement de la Communauté française ;
- 2) quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ;
- 3) le Directeur général de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant avec voix consultative ;
- 4) un représentant du FOREm en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5) un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative ;
- 6) un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative ;
- 7) un représentant de la D.G. de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat.

6) Pour tout renseignement complémentaire : Service CTA – Cadastre – Fonds d'équipement

Didier MILIS, chargé de mission – coordonnateur du service (02 690 85 07 – didier.milis@cfwb.be)

Mélanie DE CLERFAYT, attachée CTA (02 690 88 97 – melanie.declerfayt@cfwb.be)

2) Description des équipements :

- Equipements demandés pour le montant minimal de 200.000,00 €

Equipements demandés	Montants TVAC	Année de réception	Justificatifs

- Equipements demandés pour le montant intermédiaire de 250.000,00 €

Equipements demandés	Montants TVAC	Année de réception	Justificatifs

- Equipements demandés pour le montant maximal de 330.000,00 €

Equipements demandés	Montants TVAC	Année de réception	Justificatifs

3) Validations et signatures

Organisation de la Réunion de concertation par secteur le/...../2020

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Accord du Comité d'accompagnement le/...../2020

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Remarque(s) du(des) conseiller(s) et/ou inspecteur(s) pédagogique(s)

Date d'introduction du plan d'investissement :/...../2020

Signatures

Le Coordonnateur du CTA

Le Président du CTA

4) Annexes :

Joindre obligatoirement au plan d'investissement :

- Le compte-rendu de la réunion de concertation par secteur
- Le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement

Répartition des CTA par secteur et sous-secteur

1. Secteur agronomie

- CTA Formations agronomiques des secteurs verts de Gembloux

2. Secteur construction

2.1. Bois

- CTA Bois-Ecoconstruction de Comines
- CTA Bois-PVC-Alu de Liège
- CTA Charpente et ossature bois de Morlanwelz

2.2. Equipement du bâtiment

- CTA Energies vertes et renouvelables d'Anderlecht
- CTA Serge Journée en Maintenance des équipements énergétiques d'Ath (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Domotique – immotique de Charleroi
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney

3. Secteur hôtellerie – restauration

- CTA Boulangerie – Chocolaterie – Pâtisserie – Glaceries – Hôtellerie – Restauration de salle d'Anderlecht
- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Métiers de bouche de Liège
- CTA Gestion hôtelière de Namur
- CTA Formations dans le domaine de l'agro-alimentaire de Tournai

4. Secteur industrie

4.1. Automation – maintenance

- CTA Automation de Liège
- CTA Chaines de production, automates programmables (API), électropneumatique, électronique, robotique de Molenbeek
- CTA Maintenance de systèmes automatisés industriels de Virton

4.2. Industries graphiques

- CTA Infographie et industries graphiques de Bruxelles
- CTA Industries graphiques de Flémalle

- CTA Conception et création 2D-3D de Liège

4.3. Mécanique automobile – carrosserie

- CTA Mécanique des moteurs de Leuze-en-Hainaut
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Mécanique – carrosserie de Namur

4.4. Mécanique appliquée

- CTA Serge Journée en Maintenance des équipements énergétiques d’Ath (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Mécanique appliquée de Charleroi
- CTA Travail de la tôle de Marche-en-Famenne
- CTA CNC – Usinage de Soumagne

5. Secteur sciences appliquées

- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Sciences appliquées de Namur
- CTA Chimie de Schaerbeek
- CTA Environnement de Waremme

6. Secteur Services aux personnes

- CTA Mini hôpital – Puériculture – Service aux personnes de Bruxelles